

**ARRETE PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE R 415-6  
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 77  
AVEC LES VOIES COMMUNALES « RUE DE COPENHAGUE »  
ET « IMPASSE JACQUES DAGUERRE »  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-510  
A.M. n° 1024

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de Montauban,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) ;

CONSIDERANT que les conditions de visibilité et de circulation aux intersections successivement formées entre la RD 77 et les voies communales « Rue de Copenhague » et « Impasse Jacques Daguerre », sur le territoire de la commune de Montauban présentent un danger, il est nécessaire de rendre prioritaire la RD 77 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R 415-6 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur les voies communales « Rue de Copenhague » et « Impasse Jacques Daguerre » sont tenus, aux intersections successivement formées avec la RD 77, aux PR 35+240 et PR 35+315, de marquer un temps d'arrêt et doivent céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**Article 2** : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement du Département, Madame le Maire de Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 15 mars 2013

Le Maire,

Fait à Montauban,  
le 4 avril 2013

Le Président,

\*  
\* \* \*